

Guide des aides économiques

Prime départementale à la création et à la reprise d'entreprise



Département de la Vendée

Objet

Encourager la création et la reprise d'entreprise en :

- > Renforçant les fonds propres du créateur ou repreneur d'entreprise,
- > Provoquant un effet de levier sur le montant des concours bancaires,
- > Favorisant les transmissions d'entreprises familiales (par donation).

Bénéficiaires

- Projet sous forme sociétaire (y compris EURL).
- Créateurs d'entreprise ex-nihilo :
 - > le capital de la ou des entreprises créée(s) ne doit pas être détenu à plus de 25 % par un ou plusieurs actionnaire(s) ayant la qualité de personnes morales.
 - > le ou les porteur(s) de projet de création doivent détenir un mandat de gestion dans l'entreprise créée, à l'exclusion de tout autre mandat de gestion par ailleurs dans d'autres entreprises.
- Repreneurs d'entreprises : le ou les porteur(s) de projet de reprise (par cession ou donation) doivent détenir plus de la moitié du capital ainsi qu'un mandat de gestion.
- Le ou les porteur(s) de projet (créateur ou repreneur) s'entendent comme les personnes physiques initiatrices du projet et assurant au quotidien la direction opérationnelle de l'entreprise.
- Activités éligibles : industrie, artisanat de production (entreprises disposant d'équipements et dont l'activité est réalisée en majorité avec une clientèle composée d'entreprises), services aux entreprises en fonction de la qualification des emplois, des investissements réalisés et de

l'apport à l'économie locale, y compris transport et logistique.

- Sont exclus les cas assimilés à une extension d'activité.

Montant de l'aide

- 6.000 € pour 5 emplois,
- 7.200 € pour 6 emplois,
- 8.400 € pour 7 emplois,
- 9.600 € pour 8 emplois,
- 10.800 € pour 9 emplois,
- 12000 € pour 10 emplois et plus

dans la limite de l'apport en fonds propres du créateur ou repreneur ou de la valeur de la donation (éventuelle prime régionale comprise) et des plafonds réglementaires, les emplois retenus s'entendant créés et/ou maintenus.

Modalités

Conditions de recevabilité :

- Création au minimum de 5 emplois ou projet de reprise comportant au minimum 5 emplois maintenus et/ou créés (CDI temps complet, dirigeant exclu) en 5 ans.

Autres conditions :

- La demande et le dossier doivent être déposés dans les 12 mois suivant la date de l'immatriculation ou de début d'activité.
- Viabilité économique du projet.

NB : Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement adopté par l'Assemblée Départementale du 3 décembre 2010, qui fait seul référence.

Contacts

Conseil Général de la Vendée

40 rue Maréchal Foch
85923 La Roche sur Yon Cedex
Direction de l'Environnement et de l'Aménagement
Service des Aides Economiques
Tél. 02.51.44.26.06 - Fax : 02.51.62.70.66
www.vendee.fr

Vendée Expansion

Tél : 02.51.44.90.00

Chambre de Métiers de la Vendée

Tél : 02.51.44.35.20

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée

Tél : 02.51.45.32.32